

Aide aux bovins allaitants ?

Question :

Avez-vous des précisions à propos de la nouvelle aide 2015 pour les vaches allaitantes ?

Réponse :

Comme vous le savez certainement, les « références historiques PMTVA » ne sont désormais plus en vigueur. A partir de cette campagne 2015, chaque élevage se verra doté d'une nouvelle référence qui sera déterminée à partir du nombre de vaches détenues, soit au 15 mai 2013, soit au 15 novembre 2013. La date retenue sera la plus favorable à l'exploitation.

Question :

Pouvez-vous rappeler les montants qui seront versés pour 2015 ?

Réponse :

Cette nouvelle aide aux bovins allaitants fonctionnera comme un « podium » à 3 niveaux :

- 181 € de la 1^{ère} à la 50^{ème} vaches ;
- 136 € de la 51^{ème} à la 99^{ème} vaches ;
- 70 € de la 100^{ème} à la 139^{ème} vaches.

Mais attention, l'enveloppe nationale a été calibrée pour 3.845.000 vaches. La détermination précise de chaque nouvelle référence individuelle pourrait bien dépasser ce niveau global et se traduire, le cas échéant, par l'application d'un « coefficient stabilisateur » pour tout le monde.

Question :

Pouvez-vous rappeler les principales conditions à respecter ?

Réponse :

- Détenir 10 vaches minimum ;
- Détenir les vaches pendant au moins 6 mois après la demande ;
- Au cours de cette période de détention obligatoire de 6 mois, il sera possible de substituer une vache par une génisse dans la limite de 30 % des femelles primables ;
- Respecter le taux de productivité minimum de 0,8 veau/vache sur une période de 15 mois (nombre de veaux détenus pendant 90 jours au cours des 15 mois précédents le début de la période de détention obligatoire).

Question :

Comment cela va-t-il se passer pour remplir la demande ?

Réponse :

Cette année, la demande se remplira comme d'habitude, à partir du 1^{er} mars et au plus tard le 15 mai, sur www.telepac.agriculture.gouv.fr.

A partir de la campagne 2016, la période de déclaration commencera au 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 15 mai 2016.

Enfin, si la demande est formulée au nom d'un **GAEC**, ou bien en cas de **changement de forme juridique** depuis le 15 mai 2014, vous devez également remplir le formulaire « **identification, statuts et coordonnées de l'exploitant** ».

Alain GUILLON – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80	Mirebeau	05.49.50.44.29
Montmorillon	05.49.91.01.15	Vivonne	05.49.36.33.60